

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL
LOCALITÉ DE LAVAL
« Chambre civile »

N° : 540-32-024660-118

DATE : Le 15 janvier 2014

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE JULIE MESSIER, J.C.Q.

HODE ERDOGAN

Partie demanderesse

C.

LES TOITURES DES 2 MONTS INC.

Partie défenderesse

JUGEMENT

rendu séance tenante 17 décembre 2013

[1] **Considérant** l'absence de la partie défenderesse bien que dûment convoquée.

[2] **Considérant** la preuve testimoniale et la preuve documentaire qui démontrent clairement la responsabilité de la partie défenderesse quant aux défauts de construction du toit qui ont provoqué des dommages, tels qu'estimés à la pièce P-5 à plus de 7 000 \$.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la requête;

CONDAMNE la partie défenderesse à payer à la partie demanderesse la somme de 7 000 \$, avec intérêts au taux légal de 5 % l'an et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec*, et ce, depuis la date de l'envoi de la mise en demeure du 15 mars 2011, ainsi que les frais judiciaires de 159 \$.

JULIE MESSIER, J.C.Q.

Date d'audience : Le 17 décembre 2013